

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION CHEMIN DE LENGOUS A L'ENTREE DE
LA VELOURTE V81 DANS LE CADRE DE TRAVAUX
RÉALISÉS PAR LA SOCIETE SANGUINET**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 14 mai 2025 par laquelle Monsieur VIDALE représentant la société SANGUINET demande l'autorisation de réaliser des travaux d'abattage sur le chemin de Lengous au niveau de la veloroute V81;

ARRETE :

Article 1 : La société SANGUINET est autorisée à interdire la circulation sur le chemin de Lengous au niveau de l'accès à la veloroute V81 à compter du 15 mai 2025 jusqu'au vendredi 13 juin inclus, pour permettre la réalisation de travaux d'abattage sur la veloroute.

Article 2 : La circulation sur la veloroute V81 sera fermée à tous véhicules sur toute la période de travaux pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 4 : La société SANGUINET mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société SANGUINET.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur VIDALE représentant la société SANGUINET

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 14 mai 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

